Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

ARRETE DU MAIRE N°2025-104
INTERDICTION DE STATIONNER

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu la demande présentée par l'association AAPEEP
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er :

En raison de l'organisation du marché de noël, afin de permettre le stationnement des forains, le stationnement sera réservé sur les places de parking situées devant la salle polyvalente, des deux cotés de la voie de circulation, sise au 48 rue des Passementiers le samedi 12 décembre 2025 de 17h à 00h.

Article 2

Toute signalisation nécessaire sera mise en place par l'association

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saint-Galmier,
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 27 novembre 2025
Sylvain DARDOULLIER – Maire
Conseiller Départemental

MAIRIE D'AVEIZIEUX
42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355